

Hôtel du Gouvernement – 2, rue de l'Hôpital, 2800 Delémont

Département fédéral de justice et police DFJP
Monsieur le Conseiller fédéral
Beat Jans
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Hôtel du Gouvernement
2, rue de l'Hôpital
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 51 11
f +41 32 420 72 01
chancellerie@jura.ch

Par email : vernehmlassunSBRE@sem.admin.ch

Delémont, le 30 juin 2026

Consultation fédérale portant sur la modification de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers (LEI)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Gouvernement jurassien accuse réception de votre courrier du 22 avril concernant l'objet cité en titre et vous remercie de le consulter à ce sujet. Il salue la volonté du Conseil fédéral d'améliorer l'intégration des personnes étrangères arrivées en Suisse par le biais du regroupement familial.

Dans un contexte marqué par les débats sur l'immigration en Suisse, le Conseil fédéral reconnaît les défis que représentent l'intégration ainsi que la mobilisation du potentiel de main-d'œuvre déjà présent sur le territoire. Le Gouvernement jurassien partage cette analyse et estime, lui aussi, qu'il convient de renforcer les mesures visant à favoriser l'intégration, notamment des personnes ayant un besoin particulier de conseil.

La mesure principale visant à favoriser l'intégration professionnelle des personnes arrivées dans le cadre du regroupement familial prévoit que les autorités cantonales ou communales de premier contact aient l'obligation d'annoncer aux services d'orientation professionnelle les personnes ayant besoin d'un accompagnement en matière d'intégration professionnelle. Il est prévu que ces personnes soient ensuite invitées à un entretien d'information et de conseil portant notamment sur les possibilités de formation professionnelle, la reconnaissance des diplômes étrangers et l'accès au marché du travail suisse. L'objectif visé est de mieux valoriser les compétences de ces personnes et d'augmenter leur participation au marché de l'emploi, en particulier celle des femmes, dont le potentiel reste aujourd'hui largement sous-exploité. Le Gouvernement jurassien confirme la nécessité d'intervenir précocement auprès des personnes concernées et de veiller à ne laisser personne en marge des dispositifs d'intégration et d'accompagnements individuels.

Pour le canton du Jura, cette réforme représente tout de même plusieurs enjeux importants. Nous devons d'abord mettre en place ou reclarifier des mécanismes de coordination entre les services concernés, les communes, le centre d'orientation scolaire et professionnel et de psychologie scolaire (COSP). Cette nouvelle procédure entraînera également une charge administrative et financière supplémentaire, notamment en matière de triage, de suivi et de conseil des personnes concernées car elles nécessitent de mener des entretiens avec chaque personne correspondant au public-cible (selon la page 9 du rapport explicatif). Même si la Confédération prévoit un soutien financier à travers les programmes PAI et le programme pilote « Perspecta », une partie des coûts et de l'organisation reposera sur les cantons (ressource en personnel qualifié), ce qui est problématique pour les cantons aux moyens limités comme le Jura. Par ailleurs, comme le rapport explicatif le relève, le financement du programme pilote Perspecta est limité à 2030. Le Gouvernement jurassien craint que passé cette date, les charges ne soient reportées entièrement sur les cantons.

Au-delà de l'information et du conseil, le manque de solutions d'accueil extrafamilial constitue un frein majeur à l'employabilité, notamment des femmes, et devrait faire l'objet de mesures spécifiques. D'autre part, l'accompagnement et le conseil devraient s'accompagner de moyens financiers permettant de mettre en œuvre les mesures spécifiques qui pourraient être identifiées. Sans offres ou ressources adaptées, il existe un risque de créer des attentes qui ne pourront pas être satisfaites, générant ainsi de la frustration chez les personnes concernées.

Concernant la transmission et la gestion des données personnelles prévues, la nouvelle disposition de la LEI n'impose pas de modification de la convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence pour les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE). Effectivement, le projet prévoit la communication de données personnelles, qui pourraient éventuellement être sensibles, mais dans la mesure où une loi adoptée par le législateur le prévoit, que cela est d'intérêt public et que cela est proportionné, le projet est conforme aux exigences de protection des données.

Les cantons ont déjà un rôle central à jouer dans la réussite de l'intégration de différents publics-cibles, qui vise à répondre aux besoins du marché du travail suisse tout en favorisant l'autonomie économique et l'intégration sociale des personnes issues de la migration. Bien qu'une catégorie supplémentaire puisse potentiellement complexifier les différents statuts et types de prises en charge, le projet a toutefois le mérite de veiller à ce que les personnes arrivées en Suisse par regroupement familial ne soient pas isolées et délaissées par la politique d'intégration.

Le Gouvernement jurassien a été informé que le comité de la CS OPUC salue le projet de modification législative LEI. Ledit comité relève toutefois que le problème réside dans le fait que l'OPUC doit inviter les personnes concernées, mais qu'il n'est pas clairement établi qui prendra en charge cette offre de conseil supplémentaire. En principe, l'ancrage légal de cette mission offre certes à la Confédération la possibilité d'assurer un financement stable. Le comité met en garde contre le risque financier lié à une éventuelle fin du programme Perspecta, qui pourrait contraindre les cantons à prendre en charge l'ensemble des coûts. Selon le comité, la question du financement devrait également être réglée. Le Gouvernement jurassien partage cette position. La CDIP ou ses conférences spécialisées ne rendront pas de prise de position propre concernant la réforme juridique, mais la CS OPUC a pu apporter sa contribution à la prise de position de la CdC.

Le Gouvernement jurassien confirme la nécessité d'œuvrer à une meilleure intégration des personnes, notamment arrivées en Suisse dans le cadre du regroupement familial. Il estime aussi que le potentiel de main d'œuvre au sein de ce groupe cible est sous-estimé et sous-utilisé. De manière générale, le canton s'engage à permettre aux personnes éloignées du premier marché de l'emploi de valoriser leurs compétences, de les faire reconnaître par le marché de l'emploi et de faciliter leur retour à l'emploi et leur intégration. Les exigences de la Confédération devraient mieux tenir compte des disparités cantonales. Le projet aura des conséquences en termes de finances et de personnel pour les services cantonaux et communaux concernés qui restent difficilement estimables. Le projet est toutefois jugé pragmatique, utile dans le sens où il vise à combler des lacunes dans l'accompagnement de ce groupe-cible qui est encore trop souvent « invisibilisé ». Le Gouvernement jurassien estime que le projet est positif dans son intention et, hormis les réserves formulées à propos des ressources, ne formule pas d'opposition sur le fond du projet.

Tout en vous remerciant de prendre note de ce qui précède, le Gouvernement de la République et Canton du Jura vous prie de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de sa haute considération.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Rosalie Beuret Siess
Présidente




Jean-Baptiste Maître
Chancelier d'État